

Guide de l'étudiant partant à l'étranger (Erasmus+ et hors Europe) Année universitaire 2019/2020

Etudiants en Droit et Science politique

Relations internationales de l'UFR DSP

Responsable : Jocelyne Certain

Bureau F 101b

Tel : 01 40 97 77 04

dsp.erasmus@parisnanterre.fr

Secrétaire pédagogique Erasmus, cursus intégrés, mobilité internationale :

Euphasie GOUNEBABA

Tel : 01 40 97 47 51

Bureau F 101 a

dsp_erasmus@liste.parisnanterre.fr

Accueil du public : de 8h30 à 13h00 et 14h00 à 17h00 (fermé mercredi et vendredi après-midi)

Informations sur le site de l'UFR DSP : rubrique : International
<http://ufr-dsp.parisnanterre.fr>

Règlement intérieur

Séjour à l'étranger des étudiants de l'UFR DSP

L'expérience acquise par un étudiant en se formant à l'étranger est enrichissante et valorisante. C'est pourquoi l'UFR DSP souhaite développer les échanges dans le cadre de programmes à l'étranger et encourager les étudiants à y participer.

Dans cette perspective, l'UFR DSP a passé des accords avec plusieurs dizaines d'universités réparties dans le monde. Elle s'est dotée d'un service des relations internationales chargé d'informer les étudiants partants en Europe ou dans le reste du monde.

Le présent règlement indique dans quelles conditions un étudiant de l'UFR DSP peut bénéficier d'un séjour à l'étranger ainsi que les modalités de reconnaissance de la formation suivie au sein d'une université partenaire.

Conditions de départ :

L'étudiant candidat doit être inscrit à l'UFR de Droit et Science Politique (DSP) de l'Université Paris Nanterre lors du dépôt de sa candidature et surtout lors de son départ pour un séjour à l'étranger.

Il est possible de présenter à la fois une candidature pour un départ en Europe (Erasmus) et pour un départ hors Europe.

- Seul un étudiant intégrant en 2019/2020 :
 - une 3^{ème} année de Licence
 - une 1^{ère} année de Master
 - une 2^{ème} année de Master Recherche
 - un doctorat

pourra déposer une candidature afin de bénéficier d'un échange à l'étranger.

(une candidature doit être déposée par un étudiant de L2 pour un départ en L3, un étudiant de L3 pour un départ en M1, un étudiant de M1 pour un départ en M2 Recherche et un étudiant de M2 pour un départ en doctorat sous réserve qu'il ait accédé à ce niveau d'études).

- **Seuls les étudiants ayant entièrement validé leur année seront autorisés à partir.**
- L'étudiant qui souhaite partir à l'étranger en M2 de droit (hors M2BDE) devra d'une part obtenir l'accord écrit du directeur de son M2 et d'autre part effectuer son M2 en deux ans au lieu d'une année (en principe, 1^{ère} année à l'étranger pour la rédaction du mémoire et 2^{ème} année à Paris Nanterre pour les séminaires présentiels, sauf pour certains M2).
- L'étudiant qui souhaite partir à l'étranger en doctorat, devra obtenir l'accord écrit de son directeur de thèse.
- Seules les Universités ayant passé un accord avec l'UFR DSP de l'Université Paris Nanterre sont susceptibles d'accueillir un étudiant de Paris Nanterre dans le cadre d'un tel échange.
- Il revient au coordinateur pédagogique d'un accord, en concertation avec l'équipe en charge des relations internationales de l'UFR DSP de l'Université Paris Nanterre de procéder à la sélection des candidats au départ.
- **A son retour à Paris Nanterre, le candidat s'engage à rencontrer au moins une fois un étudiant originaire de l'Université où il a effectué son séjour à l'étranger. De plus, il autorise le secrétariat des Relations internationales de l'UFR DSP à communiquer son adresse électronique aux étudiants de l'année suivante qui partiront dans la même Université partenaire.**

Conditions de séjour :

- L'Université Paris Nanterre n'est aucunement responsable des conditions de séjour, de formation ou d'organisation des examens par l'Université partenaire. Elle n'exerce aucun droit sur le contenu de ces formations, les modalités d'examens, les notes délivrées, l'obligation de repasser un examen, etc.
- L'étudiant part pour obtenir par équivalence un ou deux semestres de son année de Licence 3 ou de Master 1. Il doit en conséquence proposer un tableau d'équivalence établi en tenant compte des quatre critères suivants :
 - l'intitulé et le contenu des cours offerts par l'université d'accueil aux étudiants internationaux
 - les crédits (ECTS) sachant que les départs en Europe exigent un total de 30 ECTS pour un semestre - 60 ECTS pour une année.
 - le nombre d'heures hebdomadaire du cours
 - la compatibilité des emplois du temps
- L'étudiant doit le plus rapidement possible rechercher dans l'Université d'accueil des matières se rapprochant de celles qu'il aurait dû suivre à l'Université Paris Nanterre (en consultant les maquettes des diplômes figurant dans les livrets pédagogiques disponibles sur le site de l'UFR DSP) . Il adresse au service des relations internationales de l'UFR DSP (secrétariat bureau F101 a) la fiche d'équivalence qui lui a été remise lors de son inscription pédagogique (un plan de cours peut éventuellement vous être demandé par le coordinateur pédagogique).
- Le coordinateur pédagogique reconnaît l'équivalence des formations proposées. Dans le cas contraire, l'étudiant doit faire une autre proposition. En l'absence d'accord, il passera l'examen des matières sans équivalence à Paris Nanterre.

Important :

Vous partez pour obtenir votre :

- **3^{ème} année de licence de droit** : Vous pouvez obtenir l'équivalence complète de la licence pour un séjour de deux semestres.
- **3^{ème} année de licence de droit français - droit étranger** : Vous pouvez obtenir l'équivalence complète de la licence droit français - droit étranger pour un séjour de deux semestres.
- **1^{ère} année de Master de droit français ou science politique** : Vous devrez obligatoirement rédiger un mémoire, correspondant à une matière à TD (6ECTS). Le sujet est donné par le responsable du Master 1 dans lequel vous êtes inscrit ou l'enseignant désigné par lui. Les consignes de rédaction et les modalités de remise (date limite de dépôt, etc.) vous seront précisées par le bureau des relations internationales de l'UFR DSP (F101a).
- **1^{ère} année de Master de droit mention études bilingues des droits de l'Europe**: Vous devez obligatoirement passer deux matières de droit français par semestre à Paris Nanterre.

Vous partez en Master 2 :

- **droit classique recherche** : Sauf exception, vous n'obtenez aucune équivalence à l'étranger. Tout sera validé lors de vos séminaires à Paris Nanterre en accord avec le directeur de votre Master 2.
- **bilingue recherche** : Vous devez nous faire parvenir votre contrat d'études (avec liste des matières choisies) ainsi que les notes obtenues dans votre Université d'accueil/partenaire afin que vos notes soient comptabilisées pour les travaux à distance.

Concernant les notes obtenues :

- Conformément à la fiche d'équivalence fournie par l'étudiant, les notes obtenues auprès de l'Université partenaire seront affectées aux matières de Paris Nanterre. Sur la foi du relevé officiel délivré par l'Université d'accueil, le coordinateur pédagogique, en concertation avec l'équipe des relations internationales de l'UFR DSP, procède à la conversion des notes. La sélection d'un candidat à un échange à l'étranger n'est donc pas la garantie de la délivrance d'un diplôme français, seuls les résultats obtenus comptent. S'agissant par exemple des universités anglophones européennes, l'obtention de la moyenne lors de votre séjour à l'étranger n'implique pas nécessairement le même résultat à l'égard de l'Université Paris Nanterre.
- Vous devez impérativement, et ce afin de pouvoir obtenir votre relevé de notes rapidement, nous faire parvenir au plus vite (secrétariat bureau F101a) le relevé de notes original délivré par l'Université partenaire ou bien demander à celle-ci de s'en charger. En aucun cas, nous ne pouvons contacter pour vous les Universités d'accueil.
- Sous réserve des résultats obtenus, le diplôme délivré est le diplôme national français pour lequel l'étudiant est inscrit à l'Université Paris Nanterre. Sauf exception pour certains M2, l'échange à l'étranger ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme étranger.

Modalités de rattrapage :

- Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre Université d'accueil sur les modalités de rattrapage (dates, etc.). Si vous renoncez à passer une épreuve de rattrapage dans votre Université d'accueil, vous pourrez passer l'épreuve correspondante à l'Université Paris Nanterre. Pour cela, vous devrez vous manifester auprès du secrétariat du Bureau des relations internationales de l'UFR DSP (dsp_erasmus@listeparisnanterre) au plus tard une semaine avant le début de la session d'examens. Vous devrez vous procurer les plans de cours et préparer les matières par vous-même.

Dates à retenir ;

Les candidatures ne seront acceptées en dehors du calendrier prévu. cf le lien <https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/etudiant-e-s/partir-etudier-a-l-etranger-outgoing-students-/europe/sejour-d-etudes-en-europe-291965.kjsp?RH=1430206652559>

Informations générales ERASMUS

Pour partir via le programme Erasmus, il faut avoir la nationalité d'un des Etats suivants :

- Etats membre de l'Union Européenne (UE)
- Etats de l'Espace Economique Européen (EEE) et AELE (Association européenne de libre-échange).
- Turquie
- Ou posséder le statut de réfugié ou d'apatride, ou être reconnu comme résident permanent (carte de résident valable pour 10 ans). La carte de séjour d'un an est acceptée.

Tous les étudiants partants bénéficient de l'exonération des droits d'inscription de l'université d'accueil prévue dans les accords d'échanges Socrates – Erasmus.

Il est impossible de partir une seconde fois avec le programme Erasmus si l'étudiant est déjà parti dans ce cadre.

Les conditions d'attribution d'une allocation ERASMUS :

L'Union Européenne recommande aux établissements d'attribuer des bourses d'un montant plus élevé à un nombre plus réduit d'étudiants partants, ce qui explique que les partants ne bénéficient pas systématiquement de cette allocation. De ce fait, chaque année environ 70 % des étudiants à l'étranger partants bénéficient d'une allocation Erasmus.

L'allocation à l'étranger est cumulable avec la Bourse Nationale, mais ne l'est pas avec la bourse Franco-allemande, la bourse du Conseil Régional et la bourse de mobilité de l'Education Nationale.

Les étudiants boursiers nationaux, tout en conservant le bénéfice de leur bourse nationale, obtiennent systématiquement une aide du service des relations internationales : l'allocation à l'étranger ou la bourse de mobilité de l'Education nationale.

Concernant les autres bourses, vous pouvez vous renseigner auprès du service des relations internationales (bât. Ephémère 1 (M)).

Le logement sur place :

Les demandes de logement seront à indiquer sur l'imprimé de confirmation de départ transmis aux étudiants sélectionnés.

Les possibilités de logement offertes diffèrent d'une Université à l'autre mais les établissements partenaires ne sont pas tenus de loger les étudiants Erasmus. C'est pourquoi les étudiants doivent effectuer les démarches nécessaires de leur côté afin d'obtenir un logement. Les sites internet des universités partenaires donnent diverses informations et de la documentation est disponibles au bât. Ephémère 1 (M).

Il est essentiel que l'étudiant se préoccupe de son logement dès le dépôt de sa candidature. Dans l'absolu, le problème de logement devra être résolu avant les vacances d'été.

L'assurance de la couverture sociale :

Quelle que soit la situation de l'étudiant en France, l'assurance dans le cadre de la Sécurité Sociale est obligatoire. Afin de bénéficier de la couverture correspondante dans le pays d'accueil, il doit se procurer, avant le départ, la carte européenne d'assurance maladie auprès du Centre de Sécurité Sociale dont il dépend.

Le désistement :

En cas de désistement pour motif valable, il est impératif d'envoyer le « formulaire d'annulation de mobilité » au bureau des relations internationales de l'UFR DSP (secrétariat bureau F101a) ainsi qu'au service des relations internationales de l'Université de Paris Nanterre (bât. Ephémère 1 (M)). Si l'université d'accueil avait déjà établi un contact avec le candidat, il revient à ce dernier de la prévenir du désistement ainsi que la résidence universitaire au cas où le logement était également prévu.

Liste des enseignants coordinateurs		
PAYS	NOM	MAIL
Afrique (tous pays)	BENLOLO-CARABOT, Myriam	mbenlolo-car@parisnanterre.fr
Allemagne	DIJOUX, Stéphanie	srohlfingdijoux@parisnanterre.fr
Amérique Latine (tous pays)	TRICOT, Juliette	j.tricot@parisnanterre.fr
Asie (tous pays, sauf Chine)	BENLOLO-CARABOT, Myriam	mbenlolo-car@parisnanterre.fr
Autriche	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Belgique	RRAPPI, Patricia	patricia.rrapi@parisnanterre.fr
Canada	BENLOLO-CARABOT, Myriam	mbenlolo-car@parisnanterre.fr
Chine		
Espagne	MENDUINA GORDON,EVA	emenduinagordon@parisnanterre.fr
États-Unis (sauf Washington)	GIRARD, Charlotte	cgirard@parisnanterre.fr
États-Unis (Washington)	BENLOLO-CARABOT, Myriam	mbenlolo-car@parisnanterre.fr
Grèce	ARCHAN, Christophe	christophe.archan@parisnanterre.fr
Hongrie	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Irlande	GIRARD, Charlotte	cgirard@parisnanterre.fr
Islande	BENLOLO-CARABOT, Myriam	mbenlolo-car@parisnanterre.fr
Italie	SAVI, Caroline	csavi@parisnanterre.fr
	BORIES, Clémentine	cbories@parisnanterre.fr
Lettonie	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Lituanie		
Malte	GIRARD, Charlotte	cgirard@parisnanterre.fr
Norvège	BENLOLO-CARABOT, Myriam	mbenlolo-car@parisnanterre.fr
Pologne	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Portugal	TRICOT, Juliette	j.tricot@parisnanterre.fr
Roumanie	RRAPPI, Patricia	patricia.rrapi@parisnanterre.fr
Royaume-Uni	GIRARD, Charlotte	cgirard@parisnanterre.fr
Russie	GAZIER, Anne	annegazier@parisnanterre.fr
	RAVIOT, Jean-Robert	jraviot@parisnanterre.fr
Slovaquie	RRAPPI, Patricia	patricia.rrapi@parisnanterre.fr
Slovénie		
Suède	BENLOLO-CARABOT, Myriam	mbenlolo-car@parisnanterre.fr
Suisse	DEMME, Géraldine	gdemme@parisnanterre.fr
Turquie	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
	DEMME, Géraldine	gdemme@parisnanterre.fr